

# Le CIF est un droit

## 1

### LE CIF : UN DROIT DES SALARIÉS

- Le Congé Individuel de Formation (C.I.F.) est un droit qui vous est donné pour partir en congé afin d'obtenir à **vosre initiative** d'autres compétences par la formation.
- Les partenaires sociaux, syndicats de salariés d'une part et organisations patronales d'autre part, ont conclu un accord sur les conditions à remplir ainsi que sur les modalités à mettre en œuvre.
- Ils ont demandé ensuite aux Pouvoirs Publics l'extension de leur accord à toutes les entreprises. Inséré dans le Code du Travail, cet accord est devenu **une loi concernant tous les salariés**.
- Ils ont également prévu des moyens pour financer les congés individuels de formation. C'est ainsi que toutes les entreprises de 10 salariés et plus doivent contribuer au financement du C.I.F.. L'argent est collecté et géré par des organismes tels que le FONGECIF, dirigé par un Conseil d'Administration composé par moitié de représentants des salariés et des employeurs. Une commission paritaire agissant par délégation du Conseil d'Administration décide la prise en charge ou non des demandes.
- **Le C.I.F. est un droit mais sa prise en charge financière dépend des possibilités du FONGECIF.**

*NOTA : Tout salarié peut partir en C.I.F. même quand le FONGECIF ne le prend pas en charge financièrement : dans ce cas il ne perçoit pas sa rémunération.*

## 2

### LE CIF : UN ENGAGEMENT A RESPECTER

Dès lors que vous demandez au FONGECIF la prise en charge financière de votre CIF, vous prenez un engagement auprès du FONGECIF.

#### **Vérifier l'exactitude des informations données ...**

En effet, vous savez déjà que le FONGECIF POITOU-CHARENTES ne peut prendre en charge que dans la limite de ses ressources. En conséquence, la prise en charge accordée ne peut pas être modifiée par la suite, quelle qu'en soit la raison : salaire déclaré erroné, coût, calendrier ou durée de la formation erronée ou modifiée.

**Il est donc impératif, que tous les renseignements fournis au FONGECIF**

## ***Prouver votre participation à la formation ...***

Par la suite, lorsque votre dossier aura été accepté et que vous serez en formation, il appartiendra à votre employeur de vous payer et au FONGECIF de le rembourser. Cela ne peut se faire que si **vous apportez la preuve** que vous suivez bien la formation avec assiduité. Il faut donc, tous les mois, demander à l'organisme de formation, une attestation de présence au stage, et l'envoyer aussitôt à votre employeur pour qu'il puisse demander le remboursement de votre salaire au FONGECIF POITOU-CHARENTES.

**Ceci est de votre responsabilité.**

En acceptant la prise en charge de votre Congé Individuel de Formation, le FONGECIF POITOU-CHARENTES **vous fait confiance**. Il met à votre disposition d'importants moyens en personnel et en matériel et il vous consacre beaucoup de temps.

## ***Être acteur de votre propre avenir...***

En échange, il vous demande à l'avance de jouer le jeu, de coopérer avec lui au cours des différents rendez-vous, d'effectuer les démarches qui vous sont conseillées.

Il vous est aussi demandé d'être un stagiaire assidu et de signaler au FONGECIF POITOU-CHARENTES tout ce qui vous paraît ne pas «coller» :

- difficulté à suivre,
- formation différente de ce qui était annoncé et prévu,
- maladie, empêchement...

Enfin, le FONGECIF POITOU-CHARENTES vous demande de l'informer du résultat de la formation, succès à l'examen... et de répondre au questionnaire qui peut vous être adressé six mois après la fin de la formation.

***Tous ces points sont aussi de votre responsabilité.***

